



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB093: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMIS DES SENTIERS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 29 août 2022 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une demande et une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** à l'association Les Amis des sentiers une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 400 euros ;

Article 2 : **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB093-DE

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

3 OCT 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Le Maire

Lucas PUGIN

